

Objet : Arrêté de circulation – rue des Saulniers, rue de la Bouvrie

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 10 juillet 2026 de l'entreprise CONSTRUCTEL représenté par Monsieur SOUSA Bruno – 3 rue des Cruchets – ZA de la Barricade – 22 170 PLERNEUF, qui souhaite effectuer des travaux de câblage télécom ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu sur la Route Départementale n°95 au niveau de la rue des Saulniers et la rue de la Bouvrie à partir du 20/07/2026 pour une durée de 10 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de câblage télécom, un empiètement sur chaussée sera effectué rue des Saulniers et rue de la Bouvrie à partir **du lundi 20 juillet jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 inclus**. Les travaux auront lieu en journée entre 09h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Rétrécissement de la voie,
- Circulation alternée par feux tricolores si besoin,
- Circulation alternée par panneaux AK5, B15 et C18,
- Cônes de Lubeck
- Stationnement et dépassement interdit à tous véhicules légers et poids lourds à l'endroit du chantier.
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 17 juillet 2026,



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

